



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2021

Soixante-quinzième session
Point 169 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/75/681, par. 6)]

75/251. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020, par laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération à compter du 31 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 74/261 C du 30 juin 2020, et sa décision 74/571 du 3 septembre 2020,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

¹ A/75/597.

² A/75/633.



Notant le caractère hybride de l'Opération et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies et du pays hôte soient pleinement coordonnés pendant la phase de retrait de l'Opération,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques dans le cadre du retrait et de la clôture d'autres missions ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire en sorte de régler rapidement les demandes encore en attente concernant les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

6. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour préparer le personnel recruté sur le plan national à la période de transition en organisant des stages de formation et en accueillant des salons de l'emploi, l'encourage à poursuivre les activités de renforcement des capacités afin d'aider ce personnel dans sa transition vers de futures carrières professionnelles à l'extérieur de l'Opération et le prie de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport ;

7. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de la stratégie par l'Opération, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Opération ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de l'Opération relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par l'Opération des contrôles voulus ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

9. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération des dépenses d'un montant maximum de 198 779 900 dollars des États-Unis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars qu'elle a déjà autorisé pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 dans sa résolution [74/261 C](#) ;

Modalités de financement des engagements autorisés

10. *Décide*, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 74/261 C pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, de répartir entre les États Membres un montant de 198 779 900 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

11. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 299 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;

12. *Décide* de poursuivre à sa soixante-quinzième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

48^e séance plénière (reprise)
31 décembre 2020